

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOIS ET BEAUTE DU BOIS 2018 - 2019

- Un essai peut être fait préalablement, **afin de** savoir si le résultat est positif et que le rendu vous convienne. A l'instant où nous prenons votre mobilier en charge, votre devis est considéré comme étant **validé**.
- Les devis sont établis sur photos, toutes modifications sur le bois peut amener un changement de prix au devis, celui-ci sera donc caduque et réévalué.
- Le devis **comprend** : les consommables pour décapage, le traitement des déchets, la main-d'oeuvre, l'assurance.
- Le devis **ne comprend pas** : les réparations diverses.
- Le devis peut-être **dissociable** : l'aérogommage sans les finitions (fongicides/insecticides, protections du bois...) c'est possible.
- Pour des raisons de concurrence, les produits de finitions utilisés ne sont pas et seront pas communiqués.
- Nous pouvons faire le transport de votre mobilier (avec assurance).  
Nous ne faisons pas les déménagements de meubles dans les immeubles.
- Vous êtes **professionnel** et souhaitez confier **en sous-traitance**, un décapage par aérogommage pour l'un de vos clients à la société Bois & Beauté du Bois, il est obligatoire et de rigueur d'en informer préalablement votre client.
- Règlement 40 % à la commande, solde fin de travaux sur présentation de la facture.
- TVA 20 %
- La société Bois & Beauté du Bois **ne prend pas** de règlement en espèces.
- Devis valable deux mois.
- Pour des raisons de planning, l'exécution du travail est **à définir avec le client**.